

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
PUBLICATION DES DIX PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Aux termes de l'article L.716-1 du Code général de la fonction publique, les départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes non chargées en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois ¹	Commentaires
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2018	750 443,84	2	8	120	Soit 6,73% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2019	694 815,76	3	7	120	Soit 6,09% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2020	702 056,52	4	6	120	Soit 5.94% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2021	793 041,38	1	9	120	Soit 6,11% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2022	821 574,00	2	8	119	Soit 6,26% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2023	901 423,82	4	6	120	Soit 6,52 % de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus

¹ La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaut 10 x 12 = 120 mois.